



ARRÊTÉ N° 2024-046

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER RUE PASTEUR A  
L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE  
LA MUSIQUE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/130

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2024 à Villiers-sur-Orge.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La circulation et le stationnement rue Pasteur, dans sa section comprise entre la rue Emile Fontaine et la rue des Troènes, seront interdits sauf pour les véhicules afférents à l'organisation de la fête de la Musique, les 21 et 22 juin 2024, à compter de 9H00 le 21 juin et jusqu'au 22 juin 2024 à 02H00.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place par les services Techniques municipaux.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 04 JUIN 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juin 2024

Le Maire  
  
Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

